

Chaque nationalité, du reste, s'était soumise à ces Assises, l'une par consentement, l'autre par habitude. Les Arméniens, de leur côté, s'étaient conformés aux us et coutumes des Antiochiens; non seulement parce qu'ils se trouvaient voisins de leur principauté mais encore parce qu'ils y étaient tenus par le devoir d'hommage au Prince de ces derniers. Les Arméniens, en revanche, en recevaient l'ordre chevaleresque.

Sous le règne de Léon, les Assises d'Antioche n'étaient point encore fixées par l'écriture. – Elles ont été retrouvées, ces temps-ci, par hasard, à la gloire de la littérature arménienne. L'original, en latin ou en français, n'a pas encore été retrouvé. Nous en possédons la traduction arménienne du Connétable Sempad, faite au commencement de la deuxième moitié du XIII siècle, dont la copie (que nous possédons personnellement) a été écrite en 1332, par ordre de Léon IV. – Cependant les Arméniens les tenaient de la tradition, et les avaient fait passer dans leurs usages, surtout pendant le règne de Léon. Ceux qui voudraient étudier ces lois, pourront le faire dans la traduction que nous en avons faite en français et publiée en 1873. Car ce serait trop long et peu nécessaire de les citer toutes ici. Nous dirons seulement qu'avant Léon, ses prédécesseurs dominaient plutôt par la force que par le droit. Aussi celui d'entre les seigneurs des Châteaux-forts, qui pouvait compter sur ses propres forces ou sur l'aide de l'Empereur des Grecs, se croyait-il libre de toute soumission au Baron de l'Arménie. Léon, devenu roi, assujettit tous ces Seigneurs à la fois. Il fut reconnu souverain de toute la Cilicie et de l'Isaurie et de toutes les provinces qui se réunirent sous sa domination. Toutefois, il n'était pas le maître absolu du pays qui, depuis des siècles, était divisé en tant de parties et que dominaient tant de maîtres ou, pour mieux dire, tant de seigneurs de châteaux-forts. Sous le règne de Léon Sissouan n'était qu'une région aristocratique; chaque seigneur avait son degré plus ou moins élevé de noblesse, selon l'ancienne coutume, il avait le titre de prince et avec le régime nouveau, il eut le titre de *Baron*. Ces Barons devaient au Roi, la *vassalité*, qui consistait à le reconnaître comme le suprême souverain du pays. Ils devaient recevoir de lui la confirmation de *succession*; ils lui fournissaient des troupes en temps de guerre, et devaient se rendre sur son invitation à la Haute-Cour qui réglait les affaires importantes du Royaume. Ce n'étaient pas les hommes seuls qui se trouvaient soumis aux lois de vasselage, les femmes l'étaient aussi. Elles n'étaient exemptes que de faire partie de la milice. Elles portaient le titre de *Baronnes*.